

Décision n° 2024-0909
de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 17 avril 2024
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2029.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 17 avril 2024,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2024-0909
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 17 avril 2024

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2029

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202401220	COMMUNE DE L'ILE ST DENIS	93 L'ILE-SAINT-DENIS	2 UHF
202401222	BOUYGUES TRAVAUX PUBLICS	78 GUYANCOURT	1 VHF
202401232	EIF ARENAS	75 PARIS 18	2 UHF
202401233	DEMATHIEU & BARD BAT ILE DE FRANCE	78 SAINT GERMAIN EN LAYE	2 UHF
202401237	PATHE CINEMAS FRANCE	75 PARIS 15	3 UHF
202401239	BUFFARD LOGISTIQUE FRANCE	76 LE HAVRE	1 UHF
202401242	COMMUNE DE CALUIRE ET CUIRE	69 CALUIRE ET CUIRE CEDEX	1 UHF
202401249	DMH SECURITE	75 PARIS 3	4 UHF
202401250	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	91 OLLAINVILLE	1 UHF
202401252	SPIE BATIGNOLLES ILE-DE-FRANCE	91 MARCOUSSIS	1 UHF
202401263	ASSOC DE L'ECOMUSEE D'ALSACE	68 UNGERSHEIM	2 UHF
202401268	SEGEPEX DU PAYS DE LORIENT	56 LANESTER	1 UHF*
202401271	TOULOUSE METROPOLE	31 TOULOUSE	2 UHF
202401276	EIFFAGE CONSTRUCTION ENVIRONNEMENT GRAND OUEST	44 NANTES	1 UHF
202401279	MAHOLA	75 PARIS 12	2 UHF
202401286	PROVENCE COM	30 NIMES	2 UHF
202401292	CLD SECURITE	83 TOURRETTES	1 UHF*
202401294	SOCIETE DES CINEMAS DE L'OUEST	77 MEAUX	2 UHF
202401304	LES TERRES DE NATAE	56 PONT-SCORFF	1 UHF
202401313	AZUR VALORISATION	83 PIERREFEU DU VAR	1 UHF
202401318	HYDRETTUES	73 PORTE-DE-SAVOIE	1 VHF*
202401325	WOBZ DISTRIBUTION	69 VILLEURBANNE	1 UHF*
202401329	STYX4D	73 LE BOURGET DU LAC CEDEX	1 VHF*
202401337	SECU PLUS	75 PARIS 11	1 UHF*
202401343	DEPARTEMENT DU TARN	81 ALBI CEDEX 9	1 UHF*
202401350	CARBIOS 54	54 LONGLAVILLE	1 UHF
202401365	CAMOZZI MATERIAUX	31 ROUFFIAC-TOLOSAN	1 UHF
202401368	S.M. PARC NATUREL REG BALLONS DES VOSGES	68 MUNSTER	1 VHF*
202401371	SUD TOURAINE ASSISTANCE 37	37 YZEURES-SUR-CREUSE	2 VHF*
202401410	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - CLEMESSEY SERVICES	13 VITROLLES	1 UHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps